



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 MARS 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le trois mars à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 24 février 2014

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Milles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie-Claire CAILLOU-DUMAY, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Lysiane BARDET à Marie-France FRADIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire CAILLOU-DUMAY

Compte-rendu de la séance du 13 janvier 2014 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2014, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

**Vote :**            Pour 16                    Contre 0                    Abstention 0

2014-03-01

**BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Maire présente le Compte administratif 2013 comme indiqué ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	853 357,71 €	002 - Résultat de fonct reporté	- €
012 - Charges de personnel	1 308 628,35 €	013 - Atténuations de charges	41 646,40 €
014 - Atténuation de produits	7 907,00 €	70 - Produits des services	124 892,70
022 - Dépenses imprévues	- €	73 - Impôts et taxes	2 421 036,68
023 - Virement à la sect d'invest	- €	74 - Dotations, subv et particip	485 832,97
042 - Opérations d'ordre sections	31 203,15 €	75 - Autres prod gestion cour	43 437,94
65 - Autres charges gest courante	572 997,53 €	76 - Produits financiers	4,02
66 - Charges financières	101 382,37 €	77 - Produits exceptionnels	21 796,40
67 - Charges exceptionnelles	2,00 €	78 - Reprise sur amort	0,20
<b>TOTAL</b>	<b>2 875 478,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 138 647,31 €</b>
<i>Résultat</i>	<i>263 169,20 €</i>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
041 - Opérations patrimoniales	6 279,50 €	001 - Solde d'exé sect invest	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	74 747,63 €	021 - Virement section de fonct	- €
20 - Immobilisations incorporelles	32 352,99 €	040 - Opérations d'ordre sect	31 203,15 €
204 - Subventions d'équipement	74 433,61 €	041 - Opérations patrimoniales	6 279,50 €
21 - Immobilisations corporelles	648 173,88 €	10 - Dotations, fonds divers	201 599,08 €
23 - Immobilisations en cours	151 129,27 €	13 - Subv d'invest reçues	282 060,73 €
		16 - Emprunts et dettes	17 779,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>987 116,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>538 921,46 €</b>
<i>Résultat</i>	<i>- 448 195,42 €</i>		



**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 448 195,42 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	200 416,97 €
<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	392 200,17 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	70 000,00 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 322 200,17 €
Besoin (-) réel de financement	- 569 978,62 €

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>En couverture du Besoin réel d'investissement</b>	<b>- 569 978,62 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	285 211,85 €

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2013.

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-04

**BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2014 du budget général. La section de fonctionnement est examinée et commentée par chapitres et la section d'investissement par opérations. Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
011 Charges à caractère général	856 940,00 €	002 Excédent de fonctionnement	285 211,85 €
012 Charges de personnel	1 403 944,46 €	013 Atténuations de charges	20 000,00 €
014 Atténuation de produits	14 000,00 €	70 Produits des services	121 000,00 €
022 Dépenses imprévues	146 073,87 €	73 Impôts et taxes	2 433 256,00 €
023 Virement à sect inv	199 019,52 €	74 Dota°, subven°, participa°	465 200,00 €
042 Opéra° d'ordre	30 000,00 €	75 Autres produits de gestion	40 000,00 €
65 Autres charges de gestion	617 190,00 €	77 Produits exceptionnels	5 000,00 €
66 Charges financières	100 000,00 €		
67 Charges exceptionnelles	2 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 369 667,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 369 667,85 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	20 500,00 €	13 Subventions d'investissement	53 000,00 €
Opéra° 902 Bibliothèque	1 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	33 575,52 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	659 978.62 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	74 531,47 €	021 Virement de sect fonct	199 019.52 €
Opéra° 905 Mairie	10 290,93 €	040 Opéra° d'ordre	30 000.00 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	3 781,72 €	Restes à réaliser	70 000,00 €
Opéra° 907 Salles de sport	212 711,20 €		
Opéra° 908 Cuisine	43 710,42 €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	41 366,67 €		

Opéra° 911 CLSH	7 500,00 €		
Opéra° 912 Crèche	10 623,20 €		
Opéra° 913 Loc Boue	5 000,00 €		
Opéra° 915 Espaces verts	4 700,00 €		
Opéra° 918 Logements	25 051,63 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	80 000,00 €		
Opéra° 920 Eglise	2 000,00 €		
Opéra° 923 Electrification	198 471,83 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	32 500,00 €		
Opéra° 925 Vettiner	69 905,00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	87 000,00 €		
Déficit reporté	247 778,45 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 211 998,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 211 998,14 €</b>

Oui ces explications, et après en avoir délibéré,

**Vote :** Pour 15 Contre 0 Abstention 2

2014-03-05

### **TAUX 2014 DES IMPÔTS LOCAUX**

Le Maire propose de fixer les taux 2014 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	15.80 %
Taxe foncière bâtie	20.98 %
Taxe foncière non bâtie	76.36 %

Oui ces explications, et après en avoir délibéré,

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-06

### **BUDGET CLSH – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Maire rappelle les grandes lignes du Compte administratif 2013 du CLSH comme indiqués ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 11	132 893,07 €	Chap 70	126 464,71 €
Chap 12	60 795,47 €	Chap 74	47 516,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 688,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 981,31 €</b>
<i>Résultat : déficit de 19 707,23 €</i>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>00.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>00.00</b>
<i>Résultat : 0.00 €</i>			

<b>BALANCE GENERALE</b>			
SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (+) DEFICIT (-)
Fonctionnement	193 688,54 €	173 981,31 €	- 19 707,23 €
Investissement	00.00	00.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>193 688,54 €</b>	<b>173 981,31 €</b>	<b>- 19 707,23 €</b>

Oui ces explications, et après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2013 du budget du CLSH

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2014-03-07

**BUDGET CLSH – COMPTE DE GESTION 2013**

*Vote du Compte de Gestion 2013*

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter par Mr Jean Pierre Favroul le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différents sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-08

**BUDGET CLSH – AFFECTATION DU RESULTAT 2013**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice (déficit) -19 707,23 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) 58 285,40 €

Résultat de clôture à affecter (excédent) **38 578,17 €**

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement 0.00 €

→ **Affectation en report de fonctionnement R 002 du BP 2014** 38 578,17 €

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2013.

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-09

**BUDGET CLSH – BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2014 du Centre de Loisirs. Les sections de fonctionnement et d'investissement sont examinées et commentées par chapitres. Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 11	163 568,17 €	Chap 70	117 000,00 €
Chap 12	71 610,00 €	Chap 74	80 000,00 €
Chap 65	400,00 €	Chap 002	38 578,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 578,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>235 578,17 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
0.00		0.00	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

**Vote :** Pour 15 Contre 0 Abstention 2

2014-03-10

**ALSH –**  
**STAGES DES VACANCES DE PRINTEMPS 2014 –**  
**TARIFS**

Monsieur le Maire présente les stages organisés par le Centre de Loisirs sans hébergement pendant les vacances de Printemps 2014 et les budgets prévisionnels correspondants. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

STAGES PRINTEMPS 2014	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
Voile	100 €	80 €	110 €	95 €
Equitation	100 €	85 €	120 €	105 €
découverte aquatique	75 €	60 €	80 €	65 €
Mini-moto	110 €	95 €	145 €	130 €

- Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps applicables en 2014 tels qu'évoqués ci-dessus.

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-11

**TABLEAU DES EFFECTIFS –  
MODIFICATION**

Vu le compte-rendu de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2013 concernant les propositions d'avancement de grade du personnel municipal ;

Vu les avis émis par la Commission administrative paritaire à propos des demandes d'avancement de grade 2014 effectuées par la mairie de Bouliac ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 1993 « Département de Haute-Garonne » exemptant de l'avis du Comité Technique Paritaire les délibérations de création de poste effectuées dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade;

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression :
  - o d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
  - o de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe
  - o d'un poste d'éducateur Principal de 2<sup>o</sup> classe des APS
- la création :
  - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe
  - o d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - o d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o la création d'un poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe des APS
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-12

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL –  
MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération en date du 2 juin 2004 avait mis en conformité le régime indemnitaire du personnel communal avec la loi. Il explique qu'il faut préciser certaines indemnités qui sont actuellement versées aux agents de la commune sans avoir été intégrées dans les dispositions du régime indemnitaire général.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'actualiser le régime indemnitaire de la commune en ajoutant les indemnités suivantes :

- Prime de service et de rendement (PSR)

Les personnels de la commune éligibles à la PSR selon les dispositions du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 bénéficieront de la PSR dans les conditions suivantes :

- o Cette indemnité sera versée mensuellement aux bénéficiaires

- Le montant individuel est fixé par arrêté du Maire en tenant compte d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus. Il ne peut dépasser le double du montant annuel de base fixé pour le grade d'appartenance par le décret précité.
- Sont éligibles à la PSR, les cadres d'emplois de la filière technique suivants :
  - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
  - cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Indemnité spécifique de service (ISS)

Les personnels de la commune éligibles à l'ISS selon les dispositions du décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 bénéficieront de l'ISS dans les conditions suivantes :

- Cette indemnité sera versée mensuellement aux bénéficiaires
- Le montant individuel est fixé par arrêté du Maire en tenant compte d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus. Il ne peut excéder un pourcentage de taux moyen défini pour chaque grade d'appartenance par le décret précité.
- Sont éligibles à l'ISS, les cadres d'emplois de la filière technique suivants :
  - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
  - cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les dispositions du régime indemnitaire de la commune énumérées dans la délibération du 2 juin 2004 comme mentionné ci-dessus

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-13

**ELECTIONS MUNICIPALES ET EUROPEENNES 2014 –  
PRISE EN CHARGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES  
AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des différentes élections, le personnel municipal participe à l'organisation et au bon déroulement du scrutin. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la fonction publique territoriale, il convient que le Conseil municipal autorise le Maire à indemniser les agents qui participeront aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et ceux qui participeront aux élections européennes du 25 mai 2014.

Vu les Décrets 86-252 du 20 février 1986, et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire des agents ayant participé aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et des élections européennes du 25 mai 2014 comme suit :

- Directeur général des services, Directeur des services techniques et Rédacteur : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (400 € par tour de vote)

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0



2014-03-14

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**AVEC LA CRECHE DE BOULIAC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention annuelle de 120 000 € a été attribuée à la crèche lors du vote du Budget primitif 2014.

Il précise que toute subvention supérieure à 21 000 € doit donner lieu à la signature d'une Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association concernée, ce qui est le cas entre la commune et la crèche de Bouliac.

Il demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et la crèche de Bouliac annexée à la présente délibération.

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-15

**ASSOCIATION NATIONALE**  
**DES ELUS EN CHARGE DU SPORT –**  
**PARTICIPATION 2014**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a adhéré l'an dernier à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques sportives. Le montant annuel de la cotisation pour une commune de moins de 5 000 habitants est fixé à 102 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'ANDES au titre de l'année 2014 pour un montant de 102 €
- De désigner M. Jean-Pierre Fiorucci, conseiller délégué aux sports et la vie associative comme représentant de la collectivité auprès de cette association.

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-16

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE**  
**DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE**  
**ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE –**  
**PARTICIPATION 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a passé une Convention avec l'ALEAB33 pour profiter de ses actions de conseil et d'assistance technique sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, programmation et planification énergétique locale « durable », HQE, développement des énergies renouvelables.

L'adhésion 2014 a été fixée à 0,11 € par habitant soit 352,44 € pour la commune (0,11 € x 3 204 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 à l'ALEAB33 pour un montant de 352,44 €

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-17

**ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE –  
PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde, qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France.

La participation 2014 (qui comprend la cotisation à l'association des Maires de France) est fixée à 569,12 €

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2014 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-18

**ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES –  
PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'intérêt d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) qui pourra ainsi apporter son soutien et son réseau au développement de la ludothèque de Bouliac.

La participation 2014 est fixée à 69 €.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer pour l'année 2014 à l'Association des Ludothèques Françaises

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-19

**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE –  
PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la qualité du cadre de vie, et qu'il conseille et accompagne durablement les communes les collectivités à travers des missions d'information, de formation et de sensibilisation sur leurs projets.

En 2014, la cotisation des communes de 3 000 à 20 000 habitants est fixée comme l'an dernier à 199 €. Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 au CAUE pour un montant de 199 €

**Vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention 0

2014-03-20

**FONDATION DU PATRIMOINE –  
PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseil municipal que La Fondation du Patrimoine a réalisé en 2011 un inventaire photographique des biens de l'église de manière gratuite, et que le Bureau municipal avait décidé d'adhérer à cette Fondation en versant un montant de 200 € pour soutenir son action.

Il propose que ce soutien soit reconduit cette année par le versement d'une subvention d'un montant de 200 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine et de soutenir son action en versant une somme de 200 € pour l'année 2014

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-21

**HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT  
ET MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT –  
PARTICIPATIONS 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'association Hauts de Garonne Développement, qui est une agence de développement économique de la Rive droite bordelaise, ainsi qu'à la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne, qui est une association d'aide aux administrés dans les domaines de l'accès au droit, l'aide aux victimes, la médiation pénale...

La cotisation 2014 pour chacun de ces organismes a été respectivement à 1 602 € et 1 730,16 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de 1 602 €
- De voter la participation 2014 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de 1 730,16 €

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-22

**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE –  
PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la Mission Locale des Hauts de Garonne qui travaille pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le secteur de la Rive Droite bordelaise.

La participation des communes adhérentes est fixée à 1,30 € par habitant soit 4 165.20 € pour la commune de Bouliac (1,30 € x 3 204 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de 4 165.20 €

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-23

**ASSOCIATION REV – PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services de l'association REV (Réalisation Environnement Valorisation) dont le siège social est situé à la mairie de Camblanes et Meynac pour l'entretien annuel des sentiers de randonnée.

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 378 € (tarif fixé pour les communes de plus de 2 000 hab.)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 à l'association REV pour un montant de 378

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-24

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE –  
PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde qui lui permet de bénéficier de subventions et de commandes groupées, notamment dans ses travaux d'enfouissement des lignes électriques

La participation 2014 pour cet organisme a été fixée comme l'an dernier à 91,46 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de 91,46 €

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-25

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION  
DES ACTIONS SOCIALES HAUTS DE GARONNE –  
PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé une Convention avec le Syndicat Intercommunal des Gestion des Actions Sociales (SIGAS) des Hauts de Garonne au titre de la mission CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), qui constitue un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour informer les personnes âgées et leur entourage sur le maintien à domicile et mettre en place le soutien nécessaire.

Dans cette convention, la participation de chaque commune adhérente est fixée depuis 2007 à 0,34 € par habitant, soit 1 089.36 € pour la commune de Bouliac pour l'année 2014 (0,34 € x 3 204 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 pour le SIGAS des Hauts de Garonne au titre de la mission CLIC pour un montant de 1 089.36 €

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-26

**SYNDICAT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**  
**DE LA RIVE DROITE – PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie du Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD).

La participation 2014 a été fixée à 33 863,44 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2013 au SPIRD pour un montant de 33 863,44 €

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-27

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LE PIAN –**  
**PARTICIPATION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère avec les communes de Carignan-de-Bordeaux et Latresne au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Ruisseau le PIAN depuis de nombreuses années, qui s'occupe notamment de l'entretien de ce ruisseau qui marque la limite sud-est de la commune de Bouliac.

Il indique au Conseil que ce Syndicat a décidé de maintenir pour 2014 le montant de la contribution de ses communes membres à 27 300 € soit 9 100 € par commune.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2014 au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Ruisseau le PIAN pour un montant de 9 100 €

**Vote :**                    Pour    17                                    Contre    0                                    Abstention    0

2014-03-28

**CONVENTION DE COOPERATION DOCUMENTAIRE**  
**ENTRE LES VILLES DE BOULIAC ET BORDEAUX –**  
**APPROBATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Ville de Bordeaux a proposé une coopération culturelle aux communes de la Cub intéressées, qui consisterait notamment à intégrer leur fonds documentaire sur le portail mis en ligne par la ville de Bordeaux (bibliotheque.bordeaux.fr) qui rassemble déjà les ressources de toutes les bibliothèques de la ville ainsi que les bibliothèques des universités et des musées.

Cette collaboration aurait pour intérêt de renforcer la visibilité de chaque partenaire, de ses collections documentaires et de ses actions culturelles. Au-delà de cet aspect, les bibliothèques s'efforceront de développer en commun, et au meilleur coût, l'offre de documentation numérique, notamment pour l'auto-formation

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de coopération joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférant

**Vote :**                    Pour 17                                    Contre 0                                    Abstention 0

La séance est levée à 21h00